

Bulletin d'information bimestriel du Réseau Entreprise Europe en Lorraine

Janvier 2009

Numéro 5



L'Europe à la portée de votre entreprise.

Nouvelle année... ...Nouveau look !

Le 1er janvier 2009, le Réseau Entreprise Europe a fêté l'occasion de faire peau neuve, avec cette nouvelle

sa première année d'existence. présentation de votre newsletter "L'Europe en Lorraine".

Les temps forts de 2008

28 mai : Lancement officiel du Réseau Entreprise Europe et première parution de *L'Europe en Lorraine*.

4 juin : Allégations nutritionnelles et de santé des denrées alimentaires : ce qui a changé depuis le 1er juillet 2007.

10 juin : Comment réussir ses prestations de service en Belgique.

13 juin : L'écolabel européen pour les produits textiles.

16 septembre : PME et innovations environnementales : mise sur le programme européen LIFE + 2007-2013.

18 septembre : la mise en œuvre de REACH.

6 et 7 octobre : Comment réussir vos prestations de service au Luxembourg.

28 octobre : Entreprises et subvention européenne : comment le FEDER appuie les projets lorrains.

28 octobre : Comment réussir vos prestations de service en Allemagne.

27 et 28 novembre : Forum de l'entreprise.

Toute l'équipe du Réseau Entreprise Europe vous souhaite une très bonne année 2009 !

Les temps forts du 1er semestre 2009

- **2 Février** : Comment réussir ses prestations de service au Luxembourg.

- **Février** : La visite de la construction de la charpente du Centre Georges Pompidou.

- **Mars** : L'obligation de marquage CE pour les portes et fenêtres.

- **23 avril** : Les rencontres laboratoires / entreprises.

- **15 juin** : Être en conformité avec la Directive Machines au 1er décembre 2009.

- **16 juin** : Rencontres d'affaires et technologiques au Salon du Bourget.

Le Réseau Entreprise Europe

La fusion des anciens Euro Info Centres et des Centres Relais Innovation a donné naissance, le 1er janvier 2008, au Réseau Entreprise Europe. Fort de 4 000 experts répartis dans 40 pays, il est le plus vaste réseau de soutien à l'innovation et à l'entreprenariat.

Il a pour vocation d'aider les entreprises à développer leur potentiel commercial et d'innovation et de les sensibiliser aux politiques européennes (réglementation, financement, normes, coopération inter-entreprises, ...).

La Lorraine offre un double point d'entrée pour les entreprises : la Région Lorraine, à Metz et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, à Nancy.

SOMMAIRE

- [A la une](#)
- [Focus sur ...](#)
- [En bref](#)
 - ★ [Substances chimiques](#)
 - ★ [Environnement](#)
 - ★ [Subventions européennes](#)
- [L'Agenda](#)
- [Publication utile](#)
- [A savoir également](#)
- [Business](#)
- [Vos contacts](#)


Focus sur ...

LA DECLARATION DU FOURNISSEUR

QUAND UTILISER LA DÉCLARATION DU FOURNISSEUR ?

1. *Vous vendez des produits à un client basé dans un autre Etat membre de l'UE qui va, à son tour, exporter ces produits (en l'état ou après une ouvraison ou une transformation) vers un pays tiers bénéficiant d'un accord préférentiel avec l'UE.*

Votre client peut alors vous demander un document établissant l'origine de vos produits au regard des règles d'origine figurant dans le ou les accords préférentiels conclus par la CE. (cette liste est disponible sur le [site de la Commission européenne](#)).

 L'origine est, avec l'espèce tarifaire et la valeur, un paramètre douanier essentiel pour déterminer la réglementation douanière applicable aux marchandises exportées et importées : taux de droits et taxes, contingents, exigences documentaires...L'origine préférentielle qualifie les produits issus des pays signataires d'accords préférentiels.

L'origine préférentielle doit être justifiée au moyen d'une déclaration du fournisseur.

La déclaration du fournisseur que vous remplirez à la demande de votre client lui servira pour établir les preuves d'origine des produits qu'il exporte.


Ces preuves d'origine peuvent être un EUR 1 (accord CE/Etat tiers), un EUR-med (dans le cadre d'un cumul d'origines Paneuromed) ou encore une déclaration sur facture.

Les douanes de l'Etat membre de votre client pourront exiger la présentation de la déclaration pour viser ces preuves d'origine.

2. *Vous achetez des produits à un client basé dans un autre Etat membre de l'UE et vous les exportez (en l'état ou après une ouvraison ou une transformation) vers un pays tiers bénéficiant d'un accord préférentiel avec la CE.*

Inversement, vous devez demander à votre fournisseur européen une déclaration établissant l'origine de ses produits au regard des règles d'origine figurant dans le ou les accords préférentiels conclus par la CE.

Les douanes françaises seront en droit d'exiger la présentation de cette déclaration pour viser un EUR 1 par exemple.

 Pour être considérées comme originaires d'un pays, les marchandises doivent avoir été obtenues dans ce pays soit entièrement, soit par transformation suffisante de produits non originaires de ce pays

QUE DOIT CONTENIR LA DÉCLARATION DU FOURNISSEUR ?

Il existe 2 familles de déclarations du fournisseur :

- les déclarations du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel ;
- les déclarations du fournisseur concernant les produits n'ayant pas le caractère originaire à titre préférentiel. (Ces déclarations sont utilisées dans des cas très spécifiques.)

Et pour ces 2 familles de déclarations, il existe :

- **la déclaration du fournisseur ponctuelle :**

Le fournisseur fournit une déclaration distincte pour chaque envoi de marchandises. Il inclut cette déclaration sur la facture commerciale relative à cet envoi ou sur un bulletin de livraison ou sur tout autre document commercial dans lequel la description des marchandises concernées est suffisamment détaillée pour permettre leur identification.

- **La déclaration unique du fournisseur dite de "long terme" :**

Elle est délivrée lorsqu'un fournisseur livre régulièrement à un acheteur déterminé des marchandises dont le statut, au regard des règles d'origine préférentielle, est censé rester constant pendant une longue période afin de couvrir les envois ultérieurs de ces marchandises. Cette période ne doit cependant pas excéder un an.

Le fournisseur doit informer immédiatement l'acheteur quand cette déclaration n'est plus valable.

OÙ TROUVER LES MODÈLES À UTILISER ?

Les modèles de déclaration du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel sont disponibles aux annexes du [règlement européen 1617/2006](#).

Les modèles de déclaration du fournisseur concernant les produits n'ayant pas le caractère originaire à titre

préférentiel sont disponibles aux annexes du [règlement européen 75/2008](#).

COMPLÉMENT D'INFORMATION : LE CERTIFICAT INF 4

Pour vérifier l'exactitude ou l'authenticité d'une déclaration du fournisseur, les autorités douanières peuvent demander à l'exportateur d'obtenir du fournisseur un certificat d'information INF 4.

Ce certificat est délivré par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel est établi le fournisseur. Une fois visé, le certificat INF 4 est remis au fournisseur qui doit le transmettre à l'acheteur des produits concernés.

INFORMATIONS PRATIQUES

Bureau E4 de la Direction Générale des Douanes en charge des questions sur l'origine des produits.

Tél : 01 57 53 42 78

dg-e4@douane.finances.gouv.fr

Pour en savoir plus, contactez les rédactrices de cet article à GREX, Centre de commerce international de la CCI de Grenoble / Enterprise Europe Network Grenoble :

Amandine BASTIEN Tél : 04 76 28 28 46 amandine.bastien@grex.fr	Claire QUESADA Tél : 04 76 28 28 45 claire.quesada@grex.fr
---	---

En bref

Substances chimiques

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

« L'utilisation des mêmes pictogrammes et des mêmes phrases pour décrire un même danger dans le monde entier sera bénéfique en termes de protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement » a commenté Stavros Dimas, Commissaire européen à l'environnement.

Le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) harmonise d'une part les critères de classification qui permettent d'identifier les dangers que présentent les produits chimiques et d'autre part les éléments de communication sur ces dangers (contenu de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité).

C'est le [règlement CE n°1272/2008 du 16/12/2008](#) qui met en application le SGH en Europe et donc en France.

Ci-après, quelques exemples des nouvelles étiquettes qui apparaîtront sur les produits chimiques dangereux à partir de décembre 2010 :



Matière solide inflammable



Gaz sous pression

A noter enfin que le nouveau système devra être obligatoirement appliqué à partir du **1/12/2010** pour les substances et du **1/6/2015** pour les mélanges.

Pour en savoir plus, voir [le dossier de l'INRS](#).

REACH : LA LISTE DES SUBSTANCES CHIMIQUES PRÉ-ENREGISTRÉES

L'Agence Européenne des produits chimiques a publié la [liste](#) de 150 000 substances pré-enregistrées par 65 000 entreprises européennes, dont 4409 françaises.

Seules ces substances peuvent désormais être produites, importées et utilisées dans l'Espace Économique Européen.



Le fait que les substances que vous utilisez figurent dans la liste ne signifie pas que leur fournisseur les ait personnellement pré-enregistrées. Nous vous conseillons de vous en assurer auprès de vos fournisseurs, s'ils ne vous ont pas informés à ce sujet.

Environnement

DEEE / RoHS : LA COMMISSION LANCE UNE RÉVISION DES DIRECTIVES

Au terme de 4 ans d'existence des directives DEEE/RoHS, la Commission européenne est forcée de constater l'échec de leur mise en œuvre.

En effet, seul un tiers des produits concernés sont collectés et traités dans le respect de cette réglementation, une insuffisance qui serait notamment due à la grande complexité des directives.

Il a donc été décidé de les réviser dans le sens d'une simplification de leur mise en œuvre et de réduction des coûts. La révision permettra en outre d'intégrer les nouvelles réglementations sur les **déchets** et sur **REACH**.



Un objectif contraignant de collecte, à hauteur de 65% du poids moyen du matériel mis sur le marché national au cours des 2 années précédentes, pourrait être imposé à chaque Etat membre.

De plus, la nouvelle directive RoHS (relative aux restrictions d'utilisation de certaines substances dangereuses dans les EEE) pourrait être étendue aux appareils médicaux et aux instruments de mesures.

Pour en savoir plus, voir les propositions de révision des nouvelles directives [DEEE](#) et [RoHS](#).

NOUVELLES EXIGENCES D'ÉCOCONCEPTION POUR LES APPAREILS EN MODE VEILLE ET ARRÊT

Le règlement [1275/2008/CE](#) fixant les exigences d'écoconception en ce qui concerne la **consommation d'électricité en mode arrêt et en mode veille des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques**, a été publié le 18 décembre 2008.

Il devrait permettre de réduire la consommation d'électricité des appareils en mode veille/arrêt et d'atteindre un taux de 35 TWh en 2020 (contre les 47 TWh estimés en 2005).

La stratégie retenue n'est pas de supprimer le mode veille mais d'exiger que les équipements soient à l'avenir dotés **d'une fonction de passage automatique au mode veille/arrêt** ou tout autre système fournissant des résultats équivalents en matière de consommation d'électricité lorsque la fonction principale de l'appareil n'est pas utilisée.

Des niveaux maximaux de consommation d'électricité en mode veille/arrêt sont fixés :

- 1 an après l'entrée en vigueur du règlement (janvier 2010) la consommation maximale des appareils devra être égale à 1 Watt ou 2 Watts selon les fonctionnalités de l'appareil ;
- 4 ans après son entrée en vigueur (janvier 2013), la consommation maximale des appareils devra être réduite à 0,5 Watt ou 1 Watt.

Le règlement prévoit également des mesures de contrôle de conformité des appareils électriques et électroniques concernés.

LE RESEAU D'INFORMATION, DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT À L'ENVIRONNEMENT DÉMARRE

Comme annoncé dans le [dernier numéro](#) de la newsletter, le programme RIFE 2 a été officiellement lancé le 20 janvier 2009.

Ce programme a pour objectif d'aider les PME et TPE de la région transfrontalière :

- à entrer dans un processus de « **management environnemental par étapes** »,
- à développer et partager des actions dans les domaines de la **gestion rationnelle de l'eau et de l'énergie**.

**Vous êtes une PME/TPE établie dans la région wallonne, lorraine ou au Luxembourg ?
Vous souhaitez devenir une entreprise pilote adoptant des pratiques environnementales innovantes ?**

Contactez-nous :

[Carole PEUREUX](#) à la CRCIL,
[Alain EVEN](#) à la CCI de Meurthe-et-Moselle.
[Laurent STAUBER](#) à la CCI de la Meuse.

Subventions européennes

LA CELLULE RÉGIONALE D'APPUI SUR LES AIDES EUROPÉENNES

Cette cellule a été créée pour renseigner les candidats sur l'éligibilité de leur projet à une subvention européenne et les aider ensuite dans le montage de la demande de subvention.

La cellule les accompagne tout au long de l'instruction du dossier puis dans la phase de réalisation du projet.

Un numéro de téléphone unique est à votre disposition pour répondre à vos demandes avant un premier rendez-vous.



Cellule Régionale d'Appui sur les aides européennes :
03.87.34.84.14.

L'Agenda

EN LORRAINE ...

Comment réussir ses prestations de service au Luxembourg.

Présentation des formalités à respecter pour les prestations de service au Luxembourg, rendez-vous individuels de 30 min. 2 février 2009 à Nancy.
Contact : [Laure JOYA](#), 03 87 33 67 65

Les Rencontres Laboratoires / Entreprises. Promouvoir l'offre industrielle des laboratoires lorrains, le 23 avril 2009 à Nancy.

Contact : [Jérôme MICHEL](#), 03 83 90 88 62

...ET AILLEURS

Bourse européenne de Technologie sur la valorisation non-alimentaire des ressources renouvelables et des coproduits industriels.

Innovact, 24 et 25 mars 2009 à Reims
Contact : [Jean-Bernard MASSEE](#), 03 26 69 33 65

2009 ANNÉE EUROPÉENNE DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ



Publication utile

Qu'est-ce-qu'un marché public européen ? Comment trouver un MPE ? Pour répondre à ces questions, téléchargez gratuitement la [fiche pratique](#).
Contact : Réseau Entreprise Europe, 03 87 33 60 80.

Business

Partenariats commerciaux

Environnement

Une entreprise allemande spécialisée dans le recyclage et les techniques environnementales recherche des fabricants de tamis à tambour et des distributeurs de matériel pour la construction ayant des contacts dans l'industrie du recyclage. Réf. 20090108011

Nouvelles Technologies

Une compagnie danoise éditant des logiciels est à la recherche d'intermédiaires afin de représenter sa compagnie en France. Cet intermédiaire sera notamment chargé de l'appui technique en France. Réf. 20090106021

Industrie

Une société d'ingénierie allemande, se spécialisant dans la fabrication d'après dessin (prises spéciales, outils, instruments de montage) cherche des accords de sous-traitant et de production. La compagnie offre ses capacités industrielles en pivotement de plaques, forage, ponçage et soudage. Réf. 20090108003

**Si vous souhaitez répondre à ces offres, contactez [Laure JOYA](#) à la Région Lorraine ;
Tél : 03.87.33.67.65.**

Partenariats technologiques

Médical

Depuis plusieurs années, l'Unité des Technologies Alimentaires d'une Haute Ecole de Bruxelles développe un ensemble de méthodes de détection des allergies et des bactéries par système de réaction en chaîne par polymérase (RT-PCR) et par épreuve d'immuno-absorption enzymatique (ELISA). L'Unité souhaiterait nouer un partenariat industriel d'améliorer les kits PCR existants et/ou d'en créer de nouveaux.
Réf : 08 BE 0213 2RY7

Traitement de surface

Une société allemande a développé un outil flexible pour le traitement des surfaces en 3D. Il fonctionne très durablement sous pression atmosphérique. Utilisation optimale pour le prétraitement (activation, protection contre la corrosion, amélioration de l'adhésion...) aussi bien que pour la stérilisation de différentes surfaces. La société propose un accord de licence et/ou une coopération technique. Réf : 08 DE 17A1 27MT

Energie

Une PME italienne et un centre de recherche ont

développé ensemble un système micro-éolien adaptable sur les toitures et capable de produire de l'électricité grâce à un axe vertical et une turbine.
Ils recherchent un partenaire industriel afin de développer et améliorer cette technologie dans un but de commercialisation.

**Si vous souhaitez répondre à ces offres, contactez [Jérôme MICHEL](#) à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine ;
Tél : 03.83.90.88.60.**

A SAVOIR ÉGALEMENT

L'Europe, une plus-value pour le recrutement et la formation de votre personnel

Le programme européen *Education et Formation tout au long de la vie* comprend certains dispositifs spécifiques (ERASMUS, LEONARDO) qui peuvent beaucoup apporter aux entreprises et constituer une véritable opportunité pour s'ouvrir à l'Europe.

Ils permettent de **recruter ou d'accueillir en stage des personnes multilingues**, mobiles, maîtrisant les méthodes de travail d'autres pays européens et qui aideront ainsi à l'ouverture vers de nouveaux marchés en Europe et à l'international.
De même, ces dispositifs peuvent contribuer à enrichir la **politique de formation et de gestion du personnel** (ex : stage de salariés dans une entreprise européenne).

Des réunions d'information sur ces différents programmes ainsi que sur les démarches pour en bénéficier auront lieu en **mai 2009**.

Pour plus d'infos : consultez le site <http://www.europe-education-formation.fr/index2.php>

Contact : Magali Torloting, Plateforme d'Assistance Technique Européenne en Lorraine, pastel@lorraine.eu
Tél : 03.87.33.62.82

1er janvier - 30 juin 2009 : Présidence tchèque de l'Union européenne

EU2009.CZ

Vos contacts

Réseau Entreprise Europe de Lorraine :

... à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :
Jérôme MICHEL,
chargé de mission Innovation,
10 viaduc J-F Kennedy - CS 4231
54042 NANCY cedex
Tél : 03.83.90.88.62
www.lorraine.cci.fr
jerome.michel@lorraine.cci.fr

... à la Région Lorraine :

Laure JOYA,
responsable Entreprise Europe,
Place Gabriel Hocquard - BP 81004
57036 METZ cedex
Tél : 03.87.33.67.65
www.lorraine.eu/eic
laure.joya@lorraine.eu